CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Romanel-sur-Morges, le 10 octobre 2018

A 20h07 **Mme Mireille Pelet, Présidente,** ouvre la séance. Elle souhaite une cordiale bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité ainsi qu'aux autres personnes présentes.

La Présidente s'assure que tout le monde a reçu l'ordre du jour, le procès-verbal du 6 juin 2018 ainsi que les préavis numéros 11 et 12 de la législature 2016-2021, et elle apporte une modification au point 8 de l'ordre du jour : à la place de « communication du bureau », il faut noter « élection complémentaire pour la commission de recours en matière d'imposition ». En effet, après le départ de **M. Killian Schaer**, il est nécessaire de le remplacer. Aucune opposition n'est formulée à l'encontre de cette modification de l'ordre du jour et il n'y a aucune remarque supplémentaire à son propos, celui-ci est donc adopté.

1. Appel

M. Lionel Lemaire procède à l'appel. Le Conseil général compte actuellement **42 membres**. Sont présents 27 membres, 12 sont excusés et 3 absents. Le quorum étant de 14 membres, le Conseil général peut donc valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018.

La Présidente demande si les personnes assermentées ont une remarque à faire ou désirent que l'on fasse la lecture du procès-verbal. Ce n'est pas le cas et, suite au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité *(rappel art.25 : la Présidente ne participe pas aux votes à main levée).*

3. Assermentations éventuelles

La Présidente donne lecture de l'article 1er du règlement de notre Conseil général qui stipule que *«pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment ».*

M. Jean-Pascal Chapuis, Mme Yvonne Teuscher, M. Yves Teuscher, Mme Patricia Chabanel, M. Christophe Bonvin désirent faire partie du Conseil général et sont donc assermentés. Le nombre de Conseillers s'élève désormais à **47 membres**, il y a 32 membres présents ce soir.

4. Préavis No 11 législature 2016-2021, relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

Rapport Commission des Finances

La Présidente passe la parole à **M. Le Syndic.**

« *Concernant l'avenir financier de la commune, la presse a largement relaté les arrêtés d'imposition de tous les Conseils de la région, plus précisément l'entrée en vigueur de la RIEIII au niveau vaudois en 2019, alors que la Péréquation Fédérale (PF19) n'entrerait en vigueur qu'en*

2021. Cela a un impact sur les finances communales, alors le Conseil d'État a libéré CHF 50 millions pour combler un peu le manque à gagner (estimé à CHF 144M) ce qui veut dire que la plupart des communes sont assez affectées par l'entrée en vigueur de ces mesures, plus précisément par l'abaissement du taux de l'impôt des personnes morales (S.A et SàRL). Les citoyens de Romanel-sur-Morges sont donc directement touchés par l'impôt des sociétés et indirectement touchés par le poids de la charge de la répartition de la facture sociale, notamment du fond de péréquation, puisque Romanel-sur-Morges fait partie d'un peloton de communes dit « à l'aise ». En calculant des prévisions basées sur les comptes 2017, il devrait y avoir une charge supplémentaire de 5,7 points impôt, ce qui représente environ CHF 145'000.-, pour 2019. Ne pouvant pas « sortir du chapeau » ces CHF 145'000.-, la Municipalité propose deux choses dans le nouvel arrêté d'imposition : la première, de rompre l'habitude de faire l'arrêté d'imposition sur deux ans et de le faire annuellement pendant cette phase de transition et la deuxième, augmenter le taux de l'impôt foncier de 0,8 à 1‰. En 2020 le canton va prendre à sa charge les soins à domicile (AVASAD), ce qui représenterait CHF 95.- ou 2 points impôt par habitant et de ce fait, le Canton exige des Communes que les points impôts soient baissés de 1,5 à 2 points. Cette phase de transition 2019 rend difficile de faire autrement que de « voler à vue », et c'est pour cela que la Municipalité propose d'augmenter le taux de l'impôt foncier de 0,8‰ à 1‰ de la valeur d'estimation fiscale des bâtiments, car depuis l'introduction de la péréquation en cours, on paie de la péréquation sur 1‰ qui est la moyenne, or aujourd'hui, nous payons sur un montant que l'on n'encaisse pas, puisqu'on est à 0,8‰. La Municipalité s'est alors dit que cela ne servait à rien de baisser l'impôt en 2019 pour le remonter en 2020 et ainsi, de s'adapter à la moyenne des autres communes en gardant le taux de 56% pour 2019. Il est évident qu'il y aura d'autres charges qu'il faudra combler lors de cette année de transition 2019, et c'est pour cela qu'il est intéressant de revoir la situation au bout de 12 mois plutôt que 24. »

La Présidente passe ensuite la parole à **Mme Véronique Keuffer** qui fait la lecture du rapport de la Commission des Finances

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a pris connaissance du préavis municipal en date du 20 septembre en présence de Monsieur Pierre Lanthemann, Syndic et Municipal des finances, lequel a répondu à nos questions.

La Commission fait les observations suivantes :

❖ *L'introduction de la RIE III (3e réforme de l'imposition des entreprises), pour le canton de Vaud avec 2 ans d'avance sur le reste de la Suisse, aura comme conséquence de ne pas recevoir la péréquation fédérale prévue à ce sujet, péréquation espérée pour 2021.*

❖ *Le Canton compensera cette manne fédérale à hauteur de CHF 50 millions, en attendant la compensation fédérale découlant de l'introduction de la RIE III au niveau national.*

❖ *L'impact de l'introduction de la RIE III se montera pour notre commune à 5.7 points impôt. Notre point impôt étant de CHF 25'000.- environ, la facture s'élèvera approximativement à CHF 142'500.-.*

❖ *Pour compenser partiellement ce montant, la Municipalité propose d'augmenter notre taux d'imposition des immeubles (impôt foncier) de 0,2‰, ce qui le fixerait à 1‰ dès le mois de*

janvier 2019. La péréquation cantonale était calculée depuis longtemps sur un taux de 1‰ et la commune compensait cette somme grâce à des comptes annuels sains.

- *Cette augmentation représente 1,25 point impôt, soit environ CHF 30'000.-.*

- *Le taux de l'impôt foncier de 1‰ représente la moyenne vaudoise.*

- *Les coûts de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), se montant à CHF 93.- par habitant pour 2018, devraient être repris par le Canton en 2020.*

- *La Municipalité propose de ne pas augmenter l'impôt sur la fortune et le revenu, le laissant à 56% de l'impôt cantonal de base et ceci pour une année seulement.*

- *L'option d'augmenter le taux foncier ne touchera que les propriétaires de la commune, mais aura l'avantage de pouvoir être budgétisé. Une augmentation du pourcentage des impôts, évaluée par la Municipalité à environ 3 points de l'impôt cantonal de base, péjorerait les contribuables et diminuerait l'attractivité de nos offres de location et ventes immobilières.*

Compte tenu de ces observations et de la prudence dont fait preuve la Municipalité dans la gestion des finances communales, la Commission des finances propose au Conseil général d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté.

M. Philippe Bataillard Président, Mme Chantal Bataillard, M. Lionel Lemaire, M. Jérôme Perrine et Mme Véronique Keuffer. »

La Présidente ouvre la discussion pour des éventuelles questions à propos du préavis no 11.

M. Henri Schaer aimerait savoir si cela serait possible de profiter de l'arrêté d'imposition pour supprimer l'impôt sur la succession, même si, il en est conscient, cela ne rapporte pas beaucoup. **M. Pierre Lanthemann** répond que Romanel-sur-Morges est à la moitié du taux de l'impôt de l'Etat, alors il ne voit pas l'intérêt de supprimer l'impôt sur les successions, puisque ce n'est pas grâce à cet impôt modeste que Romanel-sur-Morges a des finances saines aujourd'hui. Cela ne changera donc rien au résultat final.

M. Bernard Barbey demande si avec l'arrivée des nouvelles entreprises dans la zone Moulin du Choc nous avons des estimations de ce qu'elles paient dans les autres communes. Cela pourrait-il compenser une partie de cette perte ? **M. Pierre Lanthemann** explique que les entreprises vont payer un impôt foncier à 1‰ mais qu'il est difficile de prédire ce qu'elles vont déclarer, surtout que ce sont des entreprises familiales et non des multinationales. Il ne pense donc pas que ce sont ces entreprises familiales qui feront les beaux jours de la commune dans le futur. Aussi, le secret fiscal interdit de savoir ce que ces entreprises ont payé ailleurs, rendant difficile la spéculation.

La Présidente clôt la discussion et porte au vote le préavis no 11 pour la législature 2016-2021, relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019. **Il est accepté à la majorité de 27 oui, 1 non et 4 abstentions.**

5. Préavis no 12 pour la législature 2016-2021, relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 80'775.- pour l'établissement d'un plan général d'affectation communal (PGA).

Rapports des Commissions Finances et Urbanisme

La Présidente passe la parole à **Mme Martine Grangier**, qui rappelle que tout est expliqué dans le préavis, mais pour résumer, toutes les communes doivent faire leur nouveau PGA d'ici 2022 car celui en vigueur date de 1982 et ne correspond plus aux réalités juridiques et techniques d'aujourd'hui. Ce travail doit être confié à un bureau d'architectes de proximité et la Municipalité propose de travailler avec le bureau Fehlmann, dont 3 représentants sont là ce soir pour répondre aux questions.

La Présidente passe tout d'abord la parole à **M. Philippe Bataillard** pour le rapport de la Commission des Finances.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Mesdames BATAILLARD Chantal, KEUFFER Véronique ainsi que de Messieurs LEMAIRE Lionel, PERRINE Jérôme et BATAILLARD Philippe s'est réunie le jeudi 20 septembre.

Elle devait se déterminer sur l'octroi d'un crédit extrabudgétaire de CHF 80'775,00 attribué au bureau FEHLMANN ARCHITECTES, mandaté pour effectuer le travail nécessaire pour un nouveau PGA (Plan Général d'Affectation communal), et ce, suite à la dernière révision de la LAT.

D'un commun accord, nous avons décidé que cette démarche était justifiée d'autant plus que ce montant sera prélevé sur une réserve pour investissements de CHF 150'000,00, et donc ne péjorera pas les Finances communales.

A cet effet, nous vous demandons Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de donner décharge à la Municipalité pour l'octroi de ce crédit. »

La Présidente passe la parole à **Mme Annabelle Perrine**, pour la lecture du rapport de la Commission de l'Urbanisme.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de l'Urbanisme composée de Mesdames LEMAIRE Nicole, PERRINE Annabelle ainsi que de Messieurs KEUFFER Marc-Henry, LAMBELET Frank et GRUAZ Daniel s'est réunie le jeudi 20 septembre en présence de Madame Martine GRANGIER, Municipale en charge de l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire.

La commission devait se déterminer sur la mise en œuvre d'un nouveau PGA (Plan Général d'Affectation communal) et de son règlement ad hoc.

Cette démarche fait suite à la dernière révision de la LAT (entrée en vigueur le 1er mai 2014) qui revendique « la lutte contre le gaspillage du sol ». Cette volonté nouvelle de garantir un développement de l'urbanisation compact et tourné vers l'intérieur du milieu bâti rend nécessaire la révision du Plan Général d'Affectation communal (dont la dernière version date d'octobre 1982).

Nous avons rencontré Messieurs CHIBLI et DEVAUD du cabinet FEHLMANN ARCHITECTES qui nous ont présenté les démarches inhérentes à ce processus de révision. La démarche de révision d'un PGA comprend différentes étapes qui sont identifiées par le canton afin de s'assurer de la correcte mise en application du droit.

Un planning indicatif établi par le cabinet FEHLMANN ARCHITECTES nous a été présenté et met en perspective ce processus depuis cette fin d'année 2018 jusqu'à fin 2020 ; sachant que la quatrième adaptation du Plan Directeur Vaudois (PDCn) impose aux communes vaudoises de réviser leur PGA avant le 20 juin 2022.

La mesure A11 du PDCn attribue à Romanel-Sur-Morges une croissance annuelle maximale de 0.75% de sa population sur la période allant du 31.12.2015 au 31.12.2036, soit un maximum de 72 nouveaux habitants sur cette dite période.

Il nous a été expliqué que l'atteinte de ce chiffre n'est en aucun cas une obligation dans l'évolution de la population du village, il s'agit d'un cadre de développement potentiel maximal.

D'un commun accord, nous avons décidé que cette démarche était justifiée et que le cabinet FEHLMANN ARCHITECTES en les personnes de Messieurs CHIBLI et DEVAUD nous semblait un choix approprié.

A cet effet, nous vous demandons Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de donner décharge à la Municipalité pour entreprendre la mise en œuvre d'un nouveau PGA et de son règlement ad hoc. »

La Présidente ouvre la discussion et demande s'il y a des questions relatives à ce préavis no 12.

M. Henri Schaer sait que la commune doit y passer mais se pose la question si le choix du bureau d'architectes a fait l'objet d'un appel d'offres. **Mme Martine Grangier** répond que la Municipalité n'a pas fait un appel d'offres en tant que tel mais s'est renseignée auprès des communes environnantes pour des travaux de même envergure, ainsi qu'auprès d'autres bureaux d'architectes et il s'avère que le bureau Fehlmann a été retenu pour la meilleure offre qualité-prix, en plus d'accepter de travailler à forfait, ce qui évitera des mauvaises surprises.

Il n'y a pas d'autres questions, alors **la Présidente** clôt la discussion pour passer au vote du préavis no 12. Après avoir pris connaissance du préavis, ainsi que des rapports des Commissions Finances et Urbanisme, le Conseil général doit accepter ou non la demande de crédit extrabudgétaire de CHF 80'775.- pour l'établissement d'un plan général d'affectation communale et, autoriser le prélèvement de CHF 80'000 au maximum de la réserve pour investissement futur. **Le préavis no12 est accepté à l'unanimité.**

6. **<u>Rapport de la Commission ad hoc sur la motion déposée par M. Frank Lambelet relative à l'étude et transformation /rénovation du stand de tir et de la cantine en locaux d'utilité publique.</u>**

La Présidente donne la parole à **M. Marc-Henry Keuffer** pour la lecture du rapport.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie initialement au stand pour un état des lieux le 2 juillet 2018, puis au four le 13 et au bâtiment communal le 24 septembre.

La Commission, dont le mandat était d'examiner ladite motion et d'en déterminer la légitimité, s'est tout de suite montrée partagée quant à l'avenir du stand, plusieurs options étant

envisageables. Ce rapport se veut le reflet de nos discussions nourries et des diverses sensibilités des membres la constituant, en toute équité.

Nous relevons en préambule que la concession de tir a été retirée à la société La Perrause au stand de Romanel, celle-ci poursuivant ses activités au stand d'Echandens dorénavant. Le tir ne sera donc plus pratiqué sur notre commune. De plus, sous la pression écologiste, toutes les buttes de tir des stands suisses doivent être assainies jusqu'en 2020. La société de tir y voit donc l'opportunité de se dessaisir de ses bâtiments au profit de la commune, propriétaire du terrain. Une convention liant les parties concernées existe semble-t-il, mais s'avère pour l'heure introuvable. Cette convention sera dénoncée.

La Commission suggère donc soit de raser les locaux, soit de les réhabiliter en locaux d'utilité publique, comme auparavant, offrant ainsi à la commune une possibilité de location supplémentaire, différente de celles sises au village. Ces locaux sont actuellement loués à une entreprise privée, les charges étant assumées par la société de tir.

Lors de sa visite sur place, la Commission a pu effectuer un état des lieux dont il ressort que les bâtiments sont sains quoique d'une valeur relative et que les infrastructures (cuisine, WC, électricité) existent bien que désuètes; une réhabilitation est donc concevable.

En conséquence, la Commission ad hoc, majoritairement, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la motion de M. Frank Lambelet et de la renvoyer à la Municipalité pour étudier les diverses variantes de transformation/rénovation du stand de tir et de la cantine en locaux d'utilité publique.

Frank Lambelet, André Bottarelli, Myriam Fracheboud, Véronique Langenberger, Jean-Jacques Lehmann, Bernard Mathyer, Marc-Henry Keuffer »

La Présidente ouvre la discussion mais rend attentif que celle-ci doit porter sur le renvoi ou pas de la motion à la Municipalité, en effet, à ce stade, cela ne sert à rien de discuter du projet en détail étant donné qu'il n'est encore pas possible d'articuler de chiffres.

M. Philippe Bataillard pose la question si oui ou non la municipalité est intéressée par ce projet. **M. Pierre Lanthemann** répond que la Municipalité n'en a pas encore discuté puisqu'elle attendait, entre autre, le résultat du vote du Conseil général. Il rappelle que la Municipalité est inscrite au registre foncier comme propriétaire mais de fait, la buvette est la propriété de la Société de Tir et le pas de tir est exploité par les trois villages Aclens, Bremblens et Romanel. Donc il faudra un procès-verbal de la Société de Tir qui stipule que les bâtiments sont cédés à la Commune pour que le travail puisse débuter.

M. Lionel Lemaire demande qui va dépolluer la butte. **M. Pierre Lanthemann** répond qu'il existe des sociétés spécialisées dans ce genre de travail qui requiert certaines précautions. Ce qui sera un peu différent c'est que le stand de tir ne sera plus exploité dans le futur, le travail sera donc purement une « dépollution » et, les buttes de tir ne sont pas dans une zone d'eau potable, ce qui simplifie la tâche. Selon ses collègues Syndics, les coûts globaux pour de tels travaux est de l'ordre de CHF 20'000 à CHF 25'000 par cible. La Municipalité va évidemment demander des offres, puis soumettre ces offres aux deux autres communes qui participeront également à la facture et c'est seulement suite à tout cela que le travail pourra débuter. 2020 est une date théorique, alors ce

n'est pas grave si le travail se fait ultérieurement. L'Officier Fédéral de tir est au courant que nous sommes ce soir en train de mettre en route la machine.

Il n'y a aucune autre question, **Mme La Présidente** clôt donc la discussion et propose de passer au vote pour prendre en considération la motion de M. Frank Lambelet. **La motion est renvoyée à l'unanimité à la Municipalité pour une étude.**

M. Pierre Lanthemann rajoute qu'il faudra déterminer si ce projet se fera seul ou avec les autres communes et c'est seulement après cela qu'un crédit d'étude pourra être étudié/proposé.

7. Communications municipales

Mme Martine Grangier transmet que la récolte des vendanges, un raisin assez sucré, se situe entre 600kg et 800kg et il a été décidé d'en faire un Divico rosé. Elle rappelle également la dégustation le 5 novembre 2018 de 18h30 à 20h00 au Four.

8. Élection complémentaire pour la commission de recours en matière d'imposition

La Présidente demande un-e volontaire pour compléter cette Commission et **M. Lionel Lemaire** propose **M. Michel Pelet,** qui accepte. C'est par un vote à l'unanimité que **M. Michel Pelet** est élu. La Commission sera donc composée de **MM Franz Jermann, Jean-Paul Rapin** et **Michel Pelet.**

9. Propositions individuelles

M. Frank Lambelet demande ce qu'il en est des « cache-containers » qui ont disparu à la rue de la Vignette. **M. Antonio Oliveira** explique qu'ils sont cassés et qu'il attend des propositions d'offres pour les remplacer.

M. Jean-Pascal Chapuis demande pourquoi l'élagage des chemins communaux ne se fait pas régulièrement. **Mme Martine Grangier** explique que cela devait être fait en collaboration avec le garde-forestier, mais que celui-ci a été gravement blessé et en arrêt de travail, ce qui a bloqué et retardé ces travaux d'élagage. Il a récemment repris le travail et l'élagage des chemins dangereux se fera prochainement.

M. Bernard Barbey mentionne le problème des candélabres qui tombent ou sont cachés par les arbres au chemin de la Barilliettaz. **Mme Martine Grangier** prend note et s'assurera que l'élagage sera fait à cet endroit.

Il n'y a pas d'autres questions et la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** lève alors la séance à 20h54. Elle convie chacun à participer à la traditionnelle verrée qui est offerte.

Mireille Pelet

Présidente

CONSEIL GÉNÉRAL * ROMANEL s/MORGES *

Christine Bienvenu

Secrétaire